

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-746

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2019-746

Renouvellement du contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier en vue de la reprise des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur les centres de recyclage - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé, en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-Mobilier, en charge par le ministère, de la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés sur les centres de recyclage. Cette convention arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des **Déchets d'éléments d'ameublement** ménagers a accordé pour la période 2018-2023 un nouvel agrément à l'Eco-organisme Eco-Mobilier.

Le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé n'a pu toutefois être proposé à temps, une concertation entre les représentants des collectivités, les pouvoirs publics et l'éco-organisme ayant retardé sa production. Aussi, dans l'attente de ce contrat et afin de ne pas créer de situation de rupture, un contrat de transition, d'une durée d'un an, a été proposé aux collectivités, avec une échéance fixée au 31 décembre 2018.

La concertation entre les parties s'est poursuivie sur l'année 2019 et le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé, pour la période 2019-2023 a reçu l'avis favorable des pouvoirs publics.

En signant ce contrat avant le 31 décembre 2019, la collectivité bénéficie de la rétroactivité des soutiens sur l'ensemble de l'année 2019.

Ce nouveau contrat, conclu jusqu'au 31 décembre 2023, reprend les mêmes clauses que le contrat provisoire de 2018.

Il comprend à la fois une partie opérationnelle (collecte par l'éco-organisme directement sur les centres de recyclage) et une partie financière (soutien de la collecte organisée par Bordeaux Métropole)

- **Partie opérationnelle : Mise en place d'un caisson dédié spécifique sur le site pour une collecte séparée des DEA organisée par Eco-mobilier**

Ce barème s'articule autour de 3 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (2500 €/point/an)
- Part variable : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte (20 €/tonne)

- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.10 €/hab)

- **Partie financière : collecte non séparée des DEA et organisée par Bordeaux Métropole**

Ce barème s'articule autour de 4 types de versement :

- Part fixe : un soutien forfaitaire versé pour chaque point de collecte (1250 €/point/an)
- Part variable au recyclage : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation matière (65 €/tonne)
- Part variable à la valorisation énergétique : un soutien variable en fonction des tonnes collectées sur les points de collecte et subissant une valorisation énergétique (35 à 60 €/tonne)
- Part communication : un soutien à la communication sur présentation de factures de communication (0.05 €/hab)

Chaque année, les soutiens s'élèvent à environ 450 000 €.

Aussi pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial du mobilier usagé, pour la période 2019-2023, avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (un exemplaire est joint en annexe).

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-240 du code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

VU l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets, par lequel l'éco-organisme Eco-mobilier est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des déchets d'éléments d'ameublement

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat territorial du mobilier usager pour la période 2019-2023, passé avec Eco-mobilier

Article 2 : les recettes relatives au soutien seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 Collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Dominique ALCALA</p>
---	--